

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MAURICE YVERNÈS

**Chronique statistique judiciaire. La criminalité de l'enfance
et de l'adolescence en Europe**

Journal de la société statistique de Paris, tome 55 (1914), p. 165-168

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1914__55__165_0

© Société de statistique de Paris, 1914, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

V

CHRONIQUE STATISTIQUE JUDICIAIRE

LA CRIMINALITÉ DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE EN EUROPE

Angleterre. — Comparé au total des condamnations à l'emprisonnement, le mouvement des condamnations prononcées contre les *mineurs de 16 ans*, tel qu'il figure dans les statistiques anglaises, témoigne de progrès qui, au dire des criminalistes anglais, ne correspondent pas à la réalité des faits.

Au cours des vingt dernières années, le nombre des *mineurs de 12 ans* condamnés à l'emprisonnement serait tombé de 60 à 5 et celui des *mineurs de 12 à 16 ans*, de 2.698 à 21.

Il ne faut pas perdre de vue que beaucoup de jeunes délinquants, avant même de comparaître en justice, sont envoyés dans des *reformatories* ou dans des *industrial schools* (5.500 en moyenne annuelle, de 1897 à 1907) ou laissés en liberté sous caution et qu'ils sont ainsi soustraits au jugement des tribunaux. A la fin de la dernière année, le nombre des enfants détenus dans les écoles de réforme était de 5.622 et celui des enfants détenus dans les écoles industrielles de 22.253.

L'influence des lois de 1879 (sur l'acquiescement pur et simple et sur la condamnation conditionnelle) et de 1901 (qui autorise les magistrats, au lieu d'envoyer les jeunes délinquants soit en prison, soit à une école de réforme, à les confier à une personne charitable) a apporté le plus grand trouble dans les statistiques. C'est ainsi qu'en 1864, 8.285 mineurs de 16 ans avaient été condamnés à l'emprisonnement. Le chiffre a été de 6.155 en 1878; 4.557 en 1883; 3.659 en 1888; 2.698 en 1893; 1.353 en 1900; 1.045 en 1905 et 21 en 1911.

Il est pratiquement impossible de se baser sur ces chiffres pour juger de la marche de la criminalité de l'enfance (mineurs de 16 ans).

Mais un point qu'il est plus facile de mettre en lumière, c'est la part, relativement considérable, prise par les *mineurs de 16 à 21 ans* dans le total de la criminalité. Alors que, sur 100.000 habitants de tout âge, on compte 144 accusés d'infractions graves, cette proportion est de 293 pour 100.000 mineurs âgés de 16 à 21 ans, plus du double. De 1896 à 1908, la moyenne des condamnations prononcées contre les inculpés de cet âge a été, en chiffres ronds, de 20.000 sur un total de 200.000 condamnations (10%).

Un tableau introduit dans le document officiel anglais, à la suite de la loi de 1908, *Prevention of crime Act*, mise en vigueur dans tout le pays depuis le mois d'août 1909, signale, pour 1910, le nombre des jeunes délinquants traduits devant les *Juvenile Courts* (31.467) et devant la juridiction ordinaire (2.620), ce qui forme un total de 34.087 *mineurs de 16 ans* (16.953 de moins de 14 ans et 17.134 de 14 à 16 ans). Les chiffres de 1911 ont été de 33.744 mineurs (17.753 de moins de 14 ans et 15.991 de 14 à 16 ans).

Allemagne. — Voici quel a été le mouvement des condamnations prononcées contre les *mineurs de 18 ans*, depuis 1882, en nombres moyens annuels :

	Mineurs de 18 ans condamnés	Proportion sur 100.000 habi- tants de même âge		Mineurs de 18 ans condamnés	Proportion sur 100.000 habi- tants de même âge
1882-1885. . .	30.681	562	1896-1900. . .	46.748	725
1886-1890. . .	35.069	595	1901-1905. . .	50.483	731
1891-1895. . .	44.482	701	1906-1910. . .	53.015	707

L'accroissement de la criminalité a été plus rapide chez les jeunes gens que chez les adultes. En effet, on comptait, en 1882, sur un total de 329.968 condamnés

(996 sur 100.000 habitants de plus de 12 ans), 30.719 mineurs de 18 ans (568 sur 100.000 habitants de 12 à 18 ans). En 1906-1910, le nombre des premiers a atteint 540.700 (1.203 sur 100.000 habitants) et celui des seconds 53.015 (707 sur 100.000). Il en résulte que le total des condamnés s'est accru dans une proportion de 63%, tandis que le nombre des mineurs s'est élevé de 72%. L'augmentation est donc certaine.

Italie. — Le nombre des *mineurs de 21 ans* condamnés en toutes matières, y compris les contraventions, s'est élevé de 67.695 en 1905 à 69.787 en 1906 et à 77.568 en 1908.

Il en résulte que le nombre des mineurs condamnés, qui en 1905-1906 ne représentait que le septième environ (15%) du total des condamnés, a formé, en 1908, près du quart de ce total (22%), soit, pour les trois dernières années seulement de la statistique, une augmentation de 7%. L'accroissement est beaucoup plus sensible en matière de crimes et de délits qu'en matière de contraventions. Les chiffres les plus élevés sont fournis, comme dans beaucoup d'autres pays, par les mineurs de 18 à 21 ans.

Les dernières statistiques judiciaires italiennes signalent que le nombre des mineurs de 21 ans condamnés pour crime ou pour délit seulement, qui s'était élevé à 38.867 en 1906, a été de 34.625 en 1907 et de 35.896 en 1908. Ces chiffres ne comprennent ni les mineurs délinquants de moins de 9 ans, ni ceux qui ont été remis à leurs parents ou recueillis soit par un *reformatorio*, soit par un patronage ou un simple particulier.

Sur 100.000 habitants de la population correspondante, on a compté, en 1908, 1.031 mineurs de 18 à 21 ans condamnés pour crime ou pour délit. La proportion dépasse à peine 600 pour les majeurs. La situation est donc, en Italie, plus mauvaise encore qu'en France.

Autriche. — Les chiffres qui suivent, applicables seulement aux individus condamnés pour crimes, démontrent que l'âge moyen des condamnés s'est abaissé en Autriche depuis 1881.

	Total des condamnés pour crimes	Condamnés âgés		Total des mineurs de 21 ans	Proportion sur 100 condamnés
		de 11 à 14 ans	de 15 à 21 ans		
1881-1885	32.006	531	5.347	5.878	18,7
1886-1890	29.424	591	5.501	6.092	21,1
1891-1895	30.105	777	6.066	6.843	23,3
1896-1900	32.983	941	6.556	7.497	23,4
1901-1905	33.618	1.096	6.808	7.904	23,5
1906	35.737	1.129	7.211	8.340	23,3
1907	34.058	1.122	6.841	7.963	23,4
1908	36.972	1.141	7.562	8.703	23,5

Ainsi, le total des mineurs représente près du quart du total des condamnés.

Hongrie. — La criminalité tend à se développer parmi la jeunesse, notamment dans les villes, où l'on compte 90 jeunes criminels sur 100.000 personnes, au lieu de 68 dans les campagnes. Budapest cependant fait exception avec une proportion de 65,9, résultat dû à la façon active dont on s'occupe de l'enfance coupable dans cette ville.

Belgique. — La statistique judiciaire belge de 1912 fournit, en ce qui concerne la criminalité juvénile, les renseignements suivants :

Sur 41.232 condamnés du sexe masculin : 48 étaient âgés de moins de 14 ans; 1.787 de 16 à 18 ans; 5.103 de 18 à 21 ans, et 34.294 de 21 ans et plus. Ce qui donne, sur 100 condamnés, une proportion de 17% pour les mineurs de 21 ans et de 83% pour les majeurs. Les rapports sont, pour ainsi dire, invariables depuis 10 ans.

Ces chiffres deviennent plus expressifs encore lorsqu'on les rapproche de la popu-

lation. On obtient alors les proportions suivantes, sur 1.000 habitants du même âge :

16 à 18 ans	12,7	30 à 40 ans	20,0
18 à 21 —	25,5	40 à 50 —	12,1
21 à 25 —	28,8	50 à 60 —	7,4
25 à 30 —	25,9	60 ans et plus	2,4

Le maximum de la criminalité masculine est atteint, on le voit, entre 21 et 25 ans.

Hollande. — En 1909, le nombre total des *mineurs de 18 ans* condamnés pour crimes ou délits s'est élevé à 1.179. Ce chiffre accuse, sur les résultats des années antérieures, une augmentation considérable. De 1900 à 1909, la progression suivante s'est produite :

1900	671	1905	593
1901	651	1906	1.109
1902	683	1907	1.080
1903	645	1908	1.057
1904	667	1909	1.179

Parmi les mineurs condamnés de 1909, on comptait 11 enfants âgés de moins de 10 ans et 32 de 10 à 12 ans.

Les 15.073 individus condamnés au cours de la même année se répartissent ainsi, au point de vue de l'âge :

Mineurs de 18 ans.	1.179	} 29 %
— de 18 à 21 ans	3.147	
Majeurs de 21 ans.	10.747	71 %

Ainsi, sur 100 condamnés, 29 n'avaient pas atteint leur majorité. C'est une proportion très élevée, donnant la mesure de l'intensité de la criminalité juvénile en Hollande.

Espagne. — Les chiffres suivants, extraits des dernières statistiques espagnoles, indiquent quelles ont été, par rapport au nombre total des condamnés, les variations du nombre des condamnations prononcées, au cours des huit dernières années, contre les *mineurs de 18 ans* :

	Mineurs		Total des mineurs condamnés	Total des condamnés	Proportion des mineurs sur 100 condamnés
	de moins de 13 ans	de 15 à 18 ans			
1901	1.223	2.266	3.489	30.765	11,35
1902	632	1.344	1.976	22.918	8,63
1903	760	1.583	2.343	23.639	9,91
1904	1.134	2.165	3.299	29.706	11,11
1905	1.040	2.169	3.209	30.099	10,67
1906	1.100	2.334	3.434	35.442	9,68
1907	590	1.478	2.068	27.262	7,58
1908	694	1.554	2.248	25.833	7,71
1909	716	1.592	2.308	26.568	8,68

La situation ne s'est pas aggravée. Tout en restant assez élevé, le taux de la participation de l'enfance et de l'adolescence à la criminalité générale tendrait plutôt à s'abaisser. Notons que les chiffres ci-dessus ne s'appliquent qu'aux mineurs de 18 ans. Les statistiques espagnoles restent muettes sur la division par âges des condamnés ayant plus de 18 ans.

Russie. — Sur un total de 82.837 condamnés pour faits graves, en 1909, on comptait

14.345 mineurs de 21 ans. Sous le rapport de l'âge, ces mineurs se répartissent de la façon suivante :

Mineurs de 10 à 14 ans.	71
— de 14 à 17 —	1.354
— de 17 à 21 —	12.920

Sur 100 condamnés, on compte donc 17 mineurs et 83 majeurs de 21 ans.

Suède. — Les conditions d'âge ne sont présentées dans la statistique suédoise qu'en ce qui concerne les individus condamnés pour crimes. La répartition s'est opérée ainsi en 1900 et 1911 :

	1900		1911		1900	1911
Moins de 15 ans	22	} 28 %	24	} 24 %	395	546
15 à 18 ans	215		246		201	231
18 à 21 ans	433		383		81	113
21 à 25 ans	565		519		43	54
25 à 30 ans	408		532			
					2.363	2.624

Norvège. — Les renseignements relatifs à la jeunesse criminelle sont des plus défavorables, ainsi qu'on peut le constater :

Condamnés pour crime ou délit			Condamnés pour crime ou délit		
	1908	1909		1908	1909
14 à 16 ans	66	70	30 à 40 ans	391	420
16 à 18 —	189	242	40 à 50 —	233	227
18 à 21 —	319	401	50 à 60 —	91	117
21 à 25 —	389	387	60 ans et plus	50	35
25 à 30 —	364	329			
				2.092	2.228

Sur 100 condamnés, le tiers (32% en 1909) n'avaient pas atteint leur majorité. C'est une des plus fortes proportions que nous ayons eu l'occasion de constater.

Maurice YVERNÈS.